

USAGES AUTORISÉS													
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher									
				par établissement	par bâtiment								
C36	Atelier de réparation												
C37	Atelier de carrosserie												
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd												
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher									
				par établissement	par bâtiment								
C40	Générateur d'entreposage												
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher									
				par établissement	par bâtiment								
I1	Industrie de haute technologie												
I2	Industrie artisanale												
I3	Industrie générale												
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé :		Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197											
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258											
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199											
		La vente au détail est associée à un usage du groupe I3 industrie générale pourvu que la superficie de plancher occupée par l'usage associé n'excède pas 5 % de la superficie occupée par l'usage principal - article 260.0.1											
Usage spécifiquement autorisé :		Un centre de formation professionnelle											
		Un centre de conditionnement physique											
		Un centre d'escalade et d'entraînement sportif											
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
				DIMENSIONS GÉNÉRALES			20 m						
				NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
				NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare						
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
				I-2	0	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Urbain dense													
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR													
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR											
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°											
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique											
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage											
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur											
GESTION DES DROITS ACQUIS													
USAGE DÉROGATOIRE													
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15													
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 5 Industriel													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518													
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507													
Protection des arbres en milieu urbain - article 702													